V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9945 — Siemens Healthineers AG/Varian Medical Systems)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 8/05)

1. Le 23 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Siemens Healthineers AG («Siemens Healthineers», Allemagne), contrôlée par Siemens AG (Allemagne),

— Varian Medical Systems, Inc. («Varian», États-Unis).

Siemens Healthineers acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Varian.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Siemens Healthineers est une société de capitaux dont le siège se situe à Erlangen (Allemagne) et qui est cotée à la Bourse de Francfort. Siemens Healthineers propose des solutions et fournit des services en matière de soins de santé partout dans le monde en se positionnant sur trois segments d'activités: i) imagerie; ii) diagnostics de laboratoire et iii) thérapies innovantes;

— Siemens AG est une entreprise technologique dont le siège se situe à Munich (Allemagne). Siemens est une entreprise présente dans le monde entier qui est spécialisée dans les domaines de l'automatisation et de la numérisation dans les industries manufacturières et de transformation, les infrastructures intelligentes pour les bâtiments et les systèmes de distribution énergétique, les solutions de mobilité intelligente pour la route et le rail, ainsi que dans les services des technologies médicales et les services numériques de santé;

— Varian est un organisme public dont le siège se situe à Palo Alto (États-Unis) et qui est coté à la Bourse de New York. Varian fournit dans le monde entier des dispositifs médicaux et des solutions logicielles pour le traitement du cancer et d'autres problèmes de santé au moyen de la radiothérapie et d'autres traitements de pointe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9945 – Siemens Healthineers/Varian Medical Systems

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE